



Avis révisé d'audience par écrit

Le 7 mars 2023

Réf. 2023-H-103
Révision 1

La CCSN tiendra une audience par écrit concernant la demande de Bruce Power Inc. visant à modifier son permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour les centrales nucléaires de Bruce-A et B afin de tenir compte des décisions récentes de la Commission

En avril 2023, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience fondée sur des mémoires afin d'examiner la demande présentée par Bruce Power Inc. visant à modifier son permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour les centrales nucléaires de Bruce-A et B. La modification suivante est demandée : retirer la condition de permis 15.3, Ténacité à la rupture des tubes de force, et intégrer toutes les exigences en matière d'aptitude fonctionnelle applicables aux tubes de force à la condition de permis 6.1, Aptitude fonctionnelle. Les centrales de Bruce-A et B sont situées dans la municipalité de Kincardine (Ontario) et sur le territoire traditionnel de la Nation des Anishinabe : les peuples des trois feux, c'est-à-dire les Nations des Ojibway, des Outaouais et des Potéouatamis. Nous témoignons notre gratitude à ses gardiens traditionnels, les Chippewas de Saugeen et les Chippewas de Nawash, qui portent aujourd'hui le nom de Nation des Ojibway de Saugeen. La région de Bruce est également le territoire de la Nation métisse historique de Saugeen et de la Nation métisse de l'Ontario. **Le présent avis révisé a pour but d'annoncer le report de l'échéance pour soumettre une demande d'intervention.**

Le permis actuel autorise Bruce Power à exploiter le complexe de Bruce, qui comprend 8 réacteurs nucléaires et leur équipement. Dans sa demande, Bruce Power veut faire retirer la condition de permis 15.3, qui stipule qu'avant que les concentrations d'hydrogène équivalent (Heq) ne dépassent 120 ppm, le titulaire de permis doit démontrer que la ténacité à la rupture des tubes de force sera suffisante pour assurer un fonctionnement sûr au-delà de 120 ppm. Bruce Power propose que toutes les exigences en matière d'aptitude fonctionnelle liées aux tubes de force soient intégrées à la condition de permis 6.1 existante, qui stipule que le titulaire de permis doit mettre en œuvre et tenir à jour un programme d'aptitude fonctionnelle.

La modification de permis est demandée pour tenir compte des faits nouveaux et des décisions récentes de la Commission liés aux tubes de force. En 2021, [Bruce Power a découvert des concentrations élevées de Heq à la tranche 3 de Bruce-A et à la tranche 6 de Bruce-B](#), lesquelles dépassaient la limite de 120 ppm. À la suite de plusieurs audiences de la Commission, celle-ci a autorisé Bruce Power à redémarrer la [tranche 3](#) de Bruce-A ainsi que la [tranche 4 de Bruce-A et les tranches 5, 7 et 8 de Bruce-B](#) après tout arrêt exigeant le refroidissement du circuit caloporteur primaire. Pour que cette autorisation soit donnée, toutes les autres exigences en matière d'aptitude fonctionnelle des tubes de force indiquées dans le fondement d'autorisation devaient être respectées.

La [demande de modification de permis](#) (en anglais) de Bruce Power est disponible sur le site Web de la CCSN ou sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les mémoires de Bruce Power et du personnel de la CCSN seront aussi disponibles sur le site Web de la CCSN, à suretenucleaire.gc.ca, ou sur demande auprès du Greffe de la Commission, après le **20 mars 2023**.

Conformément à l'article 19 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier à l'étude ou qui possèdent des renseignements qui pourraient aider la Commission à rendre une décision sont invitées à commenter par écrit la demande de Bruce Power. Les demandes d'intervention doivent être présentées au Greffe de la Commission d'ici le **17 avril 2023** au moyen du [formulaire de demande en ligne, par courriel](#) ou aux coordonnées indiquées ci-dessous. **La demande d'intervention doit comprendre les renseignements suivants :**

- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission concernant la modification proposée au permis et les recommandations du personnel de la CCSN
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du demandeur

Tous les mémoires peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CCSN ou obtenus sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les renseignements personnels, comme l'adresse et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

Une formation de la Commission examinera les mémoires de Bruce Power et du personnel de la CCSN ainsi que les interventions écrites des membres du public. La Commission délibérera ensuite et rendra une décision visant la demande de Bruce Power. Après les délibérations et la décision de la Commission sur cette question, un compte rendu de décision sera publié sur le site Web de la CCSN, à suretenucleaire.gc.ca, et fourni sur demande. La Commission devrait rendre sa décision au cours du mois de mai 2023.

Pour en savoir plus sur le processus d'audience publique de la Commission, sur le titulaire de permis ou l'installation à l'étude, ou encore pour obtenir des documents, veuillez communiquer avec :

Agente du tribunal, Greffe de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Tél. : 343-571-1065 ou 1-800-668-5284

Télec. : 613-995-5086

Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Site Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)